



Droit de visite petits enfants

Par **cm3**, le **09/05/2016** à **10:35**

Bonjour

Ma fille a coupé tout lien avec moi depuis 2 ans et du coup je ne peux plus voir mon petit fils, pas même au téléphone. Je m'apprête à lui envoyer une lettre recommandée avec AR. Dans le cas d'une réponse négative de sa part, faudra-t-il que je saisisse un juge ou passer par une médiation? Quelle est la différence?

Merci pour votre réponse

Par **morobar**, le **09/05/2016** à **10:39**

bonjour

La différence est qu'en tant que grands parents vous n'avez absolument aucun droit.

Le médiateur est un négociateur qui peut résoudre et enregistrer un accord s'il parvient à réunir les parties.

Il invite mais ne convoque pas.

Il faut donc passer par la case justice, et c'est le JAF qui examinera l'intérêt de l'enfant à conserver des liens avec ses grands parents.

Par **cm3**, le **09/05/2016** à **10:50**

Donc faut il prendre un avocat? Je suis ancienne alcoolique...

Par **cocotte1003**, le **09/05/2016** à **12:09**

Bonjour, ce serait mieux du fait de votre ancienne situation, cordialement

Par **Fifilandra**, le **18/06/2016** à **00:29**

Bonjour

Morobar ce que vous dites est faux

Les grands parents on le droit de voir leur petit enfants et si un de enfants fait obstruction les grands parents peuvent saisir le JAF

Pour cocotte 1003 oui il vous faut prendre l'avis d'un avocat déjà pour faire une demande de droits de visites et également pour vos soucis mémé s'ils sont ancien peuvent jouer contre vous si votre fille en fait état devant le JAF il vous faut donc bien préparer votre dossier avec un avocat.

Cordialement

Filandra

Par **Tisuisse**, le **18/06/2016** à **08:17**

Bonjour Fililandra,

Désolé de n'être pas en conformité avec votre point de vue mais seuls les enfants ont le droit de conserver et entretenir des liens avec leurs grands-parents et autres membres de la famille, voire des personnes autres mais proches. Les grands-parents, oncles, tantes, etc. n'ont, selon les textes, aucuns droits ni obligations. C'est le JAF, et lui seul, qui peut décider avec qui l'enfant va garder des liens et seuls les intérêts de l'enfant vont primer, peu importe les arguments des grands-parents et les différents ou querelles familiales grands-parents - parents.

Ici, vous êtes sur un forum juridique, et ce sont des juristes bénévoles qui répondent. On n'est pas sur un simple forum de discussion, seul le droit y est expliqué donc ce que disent les textes et rien d'autres même si, quelquefois, on aimerait bien que les textes puissent être autrement.

Par **stecyquick**, le **05/09/2016** à **22:28**

Bonsoir Tisuisse,

ce que vous avez écrit m'intéresse fortement. En effet, mon mari ne s'entendait plus avec ses parents depuis des années, nous avons eu 2 filles. Mes beaux parents ont très peu vu la première (habitant ds le même village nous ne faisons que les croiser)et n'ont vu la 2ème

qu'au moment du décès de mon mari, alors qu'elle avait 2 mois. Il y a quelques mois j'ai reçu un courrier par avocat: ils se plaignaient "de ne PLUS voir leurs petites filles malgré de nombreuses tentatives de rentrer en contact" ... avec menace de passer par le juge aux affaires familiales. Suite au conseil d'un avocat, j'ai répondu que je n'acceptais pas leur demande de leur laisser les enfants de temps en temps, et qu'ils fassent comme bon leur semblait avec le juge.

Je n'ai pas eu de nouvelles directes depuis, si ce n'est qu'ils ne font que me chercher des noises. J'ai cette épée de Damoclès au dessus de la tête en permanence, et ne sais comment faire pour protéger mes filles de ces personnages.

Par **Visiteur**, le **05/09/2016** à **23:00**

Bonjour,

La loi reconnaît à chaque enfant le droit aux relations avec ses grands-parents (article 371-4 du Code civil), mais la justice peut aussi estimer que cela s'avère contraire à ses intérêts.

Vous pouvez demander que vous soit reconnu un droit de visite et éventuellement d'hébergement.

Procédure via le JAF, bonne chance à vous.